



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CLARAC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

PV n° 2024-05

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 décembre 2024**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur MANENT-MANENT Jean-Paul, Maire de Clarac

Date de convocation du conseil et affichage : 03/12/2024

Date d'affichage de la liste de délibérations : 19/12/2024

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Nom des présents :

ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Nom des absents/excusés ayant donné procuration : MURE Marianne à REULET Yves

Nom des absents /excusés n'ayant pas donné procuration : CAPARROS Pierre

Nom du secrétaire de séance : ANDRIEU Marie José

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil 17/09/2024
2. Compte rendu des décisions prises par le maire
3. Délibération portant sur l'ouverture du quart de crédit en investissement pour le budget 2025
4. Délibération portant sur l'adhésions de nouvelles communes SIVOM
5. Délibération portant sur la modification du tarif salle des fêtes
6. Délibération portant l'obtention de prêt auprès d'un organisme bancaire pour la réhabilitation du bâtiment Mairie Salle des fêtes
7. Travaux en cours
8. Travaux à réaliser
9. Repas senior

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17/09/2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
14	14	0	0	

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Sur les décisions que j'ai été amené à prendre entre le 17 septembre et le 10 décembre 2024, est-ce qu'il y a des décisions qui appellent des précisions ?

On considère que vous en avez pris connaissance.

3 OUVERTURE DU QUART DE CREDIT EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2025– 2024-29

Monsieur le Maire expose,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en application de l'article 1612-& du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 :

Article	Opération	Intitulé	Montant BP	Quart de crédit
2128	102	Restauration église	30 000 €	7 500 €
212	104	Travaux sylvicole ONF	2 422.8 €	605.70€
21538	105	Branchement électrique Atelier	3 380 €	845 €
2135	107	Aménagement complexe mairie	1 528 007.76	382 001.94
21538	112	Défense incendie	70 000€	17 500€
TOTAL				408 452.64€

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité, il est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à appliquer cette procédure.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

4 ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES AU SIVOM– 2024-30

Monsieur le Maire expose que la commune d'Encausse-les-Thermes a sollicité son adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac. Lors de son assemblée du 25 novembre 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile » Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

5 FORFAIT ELECTRIQUE LOCATION SALLE DES FETES SPEHIS - 2024-32

Monsieur le Maire signifie au Conseil Municipal que par suite de la hausse de l'électricité depuis quelques années, le coût de location de la salle des fêtes de Spéhis ne couvre plus ses frais.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un forfait sur la consommation électrique :

Location pour une journée : au-delà de 200 Kwh

Location pour 2 jours : au-delà de 500 kwh

Le dépassement du forfait entrainera le paiement du tarif électrique en vigueur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en place du forfait électrique

DE FIXER la date de la mise en place au 1^{er} janvier 2025 (pour les contrats de location signés après le 1^{er} janvier 2025)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

6 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX REHABILITATION DU BATIMENT MAIRIE SALLE DES FETES- 2024-31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme des dépenses engagées et à engager pour lesquelles il convient de mettre en place les financements.

Réhabilitation du bâtiment Mairie salle des fêtes : pour un montant de 1 677 419€ TTC dont 1 034 661,99 € de subventions attendues.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut mettre en place le prêt long terme nécessaire à l'équilibre du projet ainsi que les prêts relais permettant d'attendre l'encaissement des subventions et de la TVA.

Après consultation, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole :

PRET LONG TERME / REHABILITATION DU BATIEMENT MAIRIE SALLE DES FETES

- Un prêt long terme d'un montant de 435 000 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3,56 % annuel, selon les caractéristiques suivantes :
- Taux d'intérêt : 3,56 %
- Echéances trimestrielle : 7 624,21 €
- Frais de dossier : 500 €.
- Parts sociales : néant.

PRET RELAIS TVA SUR REHABILITATION DU BATIEMENT MAIRIE SALLE DES FETES

- Un prêt relais en attente de récupération de la TVA d'un montant de 207 000 € sur une durée de 24 mois, déblocage sur présentation des factures in fine,
- Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à tout moment sans pénalité
- Taux d'intérêt : 2.80 %
- Echéances annuelle : 5 796 €
- Frais de dossier : 500 €.
- Parts sociales : néant.

PRET RELAIS SUBVENTION REHABILITATION DU BATIEMENT MAIRIE SALLE DES FETES

- Un prêt relais d'un montant estimé de 1 034 000 € sur une durée de 24 mois in fine, cessions des créances notifiées auprès des tiers financeurs
- Remboursement du capital in fine à chaque échéance sans pénalité, ou possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à tout moment sans pénalité
- Taux d'intérêt : 2.80 %
- Echéances annuelle : 28 952 €
- Frais de dossier : 800€.
- Parts sociales : néant.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces dépenses d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser ces emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole,
- l'autorise à signer les contrats ainsi que tous les documents y afférent,
- s'engage à affecter l'encaissement des subventions et FCTVA au remboursement des prêts relais.
- s'engage à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt long terme.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7 QUESTIONS DIVERSES

- Travaux en cours :
 - o Electricité Eglise Atelier : pas terminé, rappeler M CAPARROS.
 - o Mairie salle des fêtes : Démolition intérieure en cours, fin de démolition prévu mi-janvier
 - o Aire de jeux : sera posée en début d'année
 - o Abri bus : commandé depuis 2 mois, pas de retour
 - o Eclairage lotissement Caroline : Attente pose compteur pour une mise en service.
- Spéhis chiens en divagations : portail non fermé, morsure sur un habitant, Plainte déposée. Envoi d'un mail au procureur.
- Lotissement Caroline : Cuve incendie en train d'être posée au lotissement
- Luminaire solaire : doivent être nettoyé car, en ce moment ne fonctionnent pas ?
- Soirée vœux : le 17 janvier au centre culturel
- Repas seniors : 19 janvier à l'Hôtel du Commerce, salade gersoise, magret, gâteau Russe.
- Nid de frelons : c'est à la charge des particuliers de les faire détruire.

La séance est levée à 20h15

<p>Le Maire MANENT-MANENT Jean-Paul</p> 	<p>Le secrétaire de séance ANDRIEU Mari José</p> 
---	---